



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

À la séance ordinaire du conseil municipal tenue lundi le 15 janvier 2018 à 19 h 30 à la salle du conseil municipal de Sainte-Anne-de-Sorel, 1685 chemin du Chenal-du-Moine, sont présents :

Michel Péloquin, maire
Myriam Cournoyer, conseillère
Guy Lambert, conseiller
Luc Latraverse, conseiller
Geneviève Paradis, conseillère
Pierre Pontbriand, conseiller
Roger Soulières, conseiller

Maxime Dauplaise, secrétaire-trésorier

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire déclare la séance ouverte. Trois (3) personnes assistent à la séance.

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

01-01-18

Il est proposé par Guy Lambert, appuyé par Myriam Cournoyer et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour suivant:

- 1- Ouverture de la séance
- 2- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3- Adoption des délibérations précédentes
 - a) Séance ordinaire du 4 décembre 2017
 - b) Séance extraordinaire du 7 décembre 2017 à 19 h 30 (budget)
- 4- Correspondance pour décision
 - a) C.S. de Sorel-Tracy, Plan triennal 2018-2021
 - b) Adhésion à la Fédération canadienne des municipalités
 - c) Affiliation 2018, Fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs
- 5- Correspondance aux archives
- 6- Adoption du rapport des dépenses et autorisation de paiement
- 7- Comités municipaux
- 8- A.D.M.Q. congrès annuel
- 9- Service de consultation juridique 2018
- 10- O.M.H. prévisions budgétaires 2018
- 11- Dépôt de garantie au Ministère des Transports du Québec
- 12- Acquisition de compteurs d'eau 2018
- 13- Études géotechniques, projet rue Dupont et Île d'Embaras
- 14- Service de l'urbanisme, dépôt du rapport annuel des permis
- 15- Inondation printanière 2017
 - a) Autorisation d'acceptation de cessions de terrains
- 16- Demandes d'autorisations à la CPTAQ
 - a) Aliénation et le morcellement d'une partie du lot n° 4 799 012 du cadastre du Québec
- 17- Fête des Neiges 2018
- 18- Adoption du second projet de règlement n° 523-2017, modifiant le règlement de zonage no 436-2009
- 19- Règlement n° 526-2018 constituant le code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel
 - a) Avis de motion pour présenter le règlement n° 526-2018 constituant le code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

- b) Adoption du projet de règlement n° 526-2018 constituant le code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel
- 20- Demande d'un don ou d'une commandite
 - a) Grand Défi Pierre Lavoie 2018
 - b) Gala reconnaissance scolaire BG
 - c) Garde Côtière Auxiliaire Canadienne
- 21- Autres affaires
- 22- Informations diverses
- 23- Questions du public
- 24- Levée de la séance

ADOPTÉE

ADOPTION DES DÉLIBÉRATIONS PRÉCÉDENTES

02-01-18

-Séance ordinaire du 4 décembre 2017

Il est proposé par Myriam Cournoyer, appuyé par Geneviève Paradis et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 décembre 2017 tel que présenté.

ADOPTÉE

03-01-18

-Séance extraordinaire du 7 décembre 2017 à 19 h 30 (budget)

Il est proposé par Geneviève Paradis, appuyé par Guy Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 7 décembre 2017 à 19 h 30, tel que présenté.

ADOPTÉE

04-01-18

CORRESPONDANCE POUR DÉCISION

-C.S. de Sorel-Tracy, Plan triennal 2018-2021

Considérant le dépôt du plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2018-2021; considérant que la Commission scolaire de Sorel-Tracy doit consulter les municipalités sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Lambert, appuyé par Roger Soulières et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'aviser la Commission scolaire de Sorel-Tracy que la municipalité est en accord avec le plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2018-2021.

ADOPTÉE

05-01-18

-Adhésion à la Fédération canadienne des municipalités

Considérant l'offre d'adhésion à Fédération canadienne des municipalités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Luc Latraverse, appuyé par Myriam Cournoyer et résolu à l'unanimité des conseillers présents de ne pas donner suite.

ADOPTÉE

06-01-18

-Affiliation 2018, Fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs

Considérant l'offre de renouvellement de la Fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs; considérant les avantages offerts par la Fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Myriam Cournoyer, appuyé par Geneviève Paradis et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder au renouvellement de l'adhésion pour l'année 2018 à la Fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs.

ADOPTÉE

CORRESPONDANCE AUX ARCHIVES

07-01-18

Il est proposé par Pierre Pontbriand, appuyé par Guy Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers présents de verser la correspondance aux archives.

ADOPTÉE

ADOPTION DU RAPPORT DES DÉPENSES ET AUTORISATION DE PAIEMENT

08-01-18

Considérant le dépôt par le secrétaire-trésorier du rapport des dépenses autorisées, soit par le Conseil ou par un fonctionnaire autorisé en vertu du règlement de délégation de pouvoir de dépenser n° 491-2014; considérant que le Conseil, pour appliquer une saine gestion et un suivi adéquat des finances, s'est assuré que les crédits budgétaires étaient disponibles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Roger Soulières, appuyé par Myriam Cournoyer et résolu à l'unanimité des conseillers présents

-de ratifier les paiements déjà effectués en vertu d'une loi, d'un règlement ou d'une résolution de ce Conseil soit: un montant de 56 969, 62 \$ en salaires, contributions de l'employeur et autres déductions à la source pour le mois de décembre 2017 ainsi qu'un déboursé de 16 111,74 \$ pour la période comprise entre le 5 décembre et le 15 janvier 2018 ;

-et d'autoriser l'émission des chèques pour le paiement des comptes à payer pour la période du 5 décembre 2017 au 15 janvier 2018 pour un montant de 75 963,61 \$.

ADOPTÉE

COMITÉS MUNICIPAUX

Aucune rencontre des comités ce mois-ci.

A.D.M.Q. CONGRÈS ANNUEL

09-01-18

Considérant que le congrès de l'Association des Directeurs municipaux du Québec se tiendra les 13, 14 et 15 juin prochain à Québec; considérant l'implication de notre directeur général comme membre du comité congrès de l'ADMQ.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Geneviève Paradis, appuyé par Roger Soulières et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'inscription du directeur général au congrès de l'ADMQ, et de défrayer tous les frais inhérents.

ADOPTÉE

SERVICE DE CONSULTATION JURIDIQUE 2018

10-01-18

Considérant qu'il y a lieu de conclure une entente annuelle avec un conseiller juridique spécialisé en droit municipal afin d'être en mesure de trouver la meilleure solution à une problématique soumise; considérant que la municipalité utilisait les services de la firme Municonseil depuis



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

plusieurs années; considérant que dans une perspective de transparence, d'intérêt public, d'économie de coûts, dans l'intérêt des citoyens et citoyennes, la municipalité souhaite désormais partager les mandats entre les cabinets qui bénéficient d'une expertise au moins égale dans un domaine particulier; considérant les offres de services professionnels de Me Rino Soucy du cabinet Dufresne Hébert Comeau et de Me Mario Paulhus du cabinet Municonseil.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Luc Latraverse, appuyé par Geneviève Paradis et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer le mandat de conseiller juridique pour l'année 2018, à Me Rino Soucy de la firme DHC, Dufresne Hébert Comeau, avocats, selon l'entente de service de consultations juridiques téléphonique au montant forfaitaire de 500 \$ plus taxes. Également résolu d'autoriser monsieur le maire Michel Péloquin, le directeur général Maxime Dauplaise ainsi que l'inspectrice en bâtiment et en environnement madame Michèle Bérubé à contacter au besoin Me Soucy.

ADOPTÉE

O.M.H. PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2018

11-01-18

Considérant le dépôt des prévisions budgétaires 2018 en date du 13 décembre 2017; considérant que ces prévisions budgétaires ont été adoptées par le conseil d'administration provisoire du nouvel OMH Pierre-De Saurel le 10 janvier 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Roger Soulières, appuyé par Guy Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter les prévisions budgétaires 2018 du nouvel O.M.H. regroupé Pierre-De Saurel et établissant notre quote-part à 3 086 \$.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE GARANTIE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

12-01-18

Considérant que la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel effectuera ou fera effectuer divers travaux (excavation, enfouissement de fils, passage ou réparation de tuyaux d'aqueduc, etc...) au cours de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018; considérant que ces travaux seront effectués dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports du Québec; considérant que dans chacun de ces cas, la municipalité doit obtenir préalablement un permis d'intervention ou permission de voirie avant d'effectuer chacun des travaux; considérant également que la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel doit remettre les lieux dans l'état où ils étaient avant les travaux chaque fois qu'un permis d'intervention ou permission de voirie est délivré par le ministère des Transports du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Lambert, appuyé par Myriam Cournoyer et résolu à l'unanimité des conseillers présents

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution; que le Conseil municipal de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel demande au ministère des Transports du Québec que la présente résolution tienne lieu de dépôt de garantie de la part de la municipalité pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$; que la municipalité s'engage à faire une demande de permis d'intervention ou permission de voirie à chaque fois que des travaux seront requis dans l'emprise des routes entretenues



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

par le ministère des Transports du Québec ainsi qu'à respecter les clauses du permis d'intervention ou de la permission de voirie demandée; que monsieur Maxime Dauplaise, directeur général et secrétaire-trésorier ou monsieur Renald Latraverse, chef d'équipe aux Travaux publics, soient habilités à signer les demandes de permis d'intervention et/ou permission de voirie selon le cas à titre de représentant autorisé.

ADOPTÉE

13-01-18

ACQUISITION DE COMPTEURS D'EAU 2018

Considérant que la municipalité a entrepris le remplacement des compteurs d'eau par des compteurs de marque Badger en 2016; considérant que *Les compteurs Lecomte* ont l'exclusivité de la vente des compteurs Badger au Québec; considérant que l'installation se fait par nos employés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Pontbriand, appuyé par Luc Latraverse et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à l'achat de quatre-vingt-quinze (95) compteurs d'eau à l'entreprise *Les compteurs Lecomte* selon la ventilation suivante: 3 compteurs 1 pouce à 345 \$, 2 compteurs 3/4 à 272.50 \$ et 90 compteurs 5/8 x 1/2 à 222 \$ pour une somme totale de 21 560 \$ plus taxes.

14-01-18

ÉTUDES GÉOTECHNIQUES, PROJET RUE DUPONT ET ÎLE D'EMBARRAS

Considérant que la municipalité a procédé à une demande de soumission pour services professionnels relativement à la réalisation d'études géotechniques en prévision des travaux d'infrastructures de la rue Dupont et de l'Île d'Embarras ainsi qu'une étude de caractérisation environnementale phase 1 pour l'Île d'Embarras; considérant la réception de deux (2) soumissions conformes; considérant la recommandation de notre ingénieur conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Luc Latraverse, appuyé par Guy Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers présents de retenir les services du plus bas soumissionnaire conforme, la firme SNC-LAVALLIN, pour la réalisation de deux études géotechniques en prévision des travaux d'infrastructures prévus pour la rue Dupont et pour l'Île d'Embarras ainsi qu'une étude de caractérisation environnementale phase 1 pour l'Île d'Embarras selon la proposition du 11 janvier 2018 et révisée le 12 janvier au coût total de 14 385 \$ plus taxes.

ADOPTÉE

15-01-18

SERVICE DE L'URBANISME, DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL DES PERMIS

Madame Michèle Bérubé, inspectrice en bâtiment et en environnement dépose le bilan statistique des différents permis et certificats pour l'année 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Roger Soulières, appuyé par Luc Latraverse et résolu à l'unanimité des conseillers présents de verser ledit rapport aux archives.

ADOPTÉE



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

No de résolution
ou annotation

16-01-18

INONDATION PRINTANIÈRE 2017

-Autorisation d'acceptation de cessions de terrains

Considérant les inondations printanières 2017 vécues sur le territoire de Sainte-Anne-de-Sorel; considérant la déclaration d'une zone d'intervention spéciale (ZIS) sur notre territoire par le Gouvernement du Québec par le décret numéro 777-2017 le 19 juillet 2017; considérant le décret 777-2017 et ses modalités d'allocations de départ; considérant que l'ampleur des dommages ne permet pas à certains sinistrés de réparer ou de reconstruire leurs résidences; considérant que pour obtenir l'allocation de départ, le propriétaire peut céder, à la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel, la propriété où la résidence ne peut être conservée; considérant que la municipalité a reçu une demande dûment signée par le propriétaire de la résidence sise au 2635, chemin du Chenal-du-Moine soit le lot 4 800 683; considérant que cette propriété ne peut être reconstruite selon la réglementation en vigueur; considérant que le Conseil souhaite que la procédure de cessions de terrains soit accélérée afin d'aider les propriétaires à obtenir rapidement leurs allocations de départ; considérant que ces procédures sont une formalité auprès du Ministère de la sécurité publique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Geneviève Paradis, appuyé par Roger Soulières et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, Maxime Dauplaise à accepter les cessions de terrains, après que le cessionnaire ait réalisé toutes les conditions nécessaires pour se prévaloir de l'allocation de départ, notamment d'avoir obtenu un permis de démolition et d'avoir effectué tous les travaux requis, le tout tel que décrit au programme d'aide financière spécifique relatif aux inondations survenues du 5 avril au 16 mai 2017 dans les municipalités du Québec.

ADOPTÉE

DEMANDES D'AUTORISATIONS À LA CPTAQ

17-01-18

-Aliénation et le morcellement d'une partie du lot n° 4 799 012 du cadastre du Québec

Considérant qu'une demande a été déposée le 19 décembre 2017; considérant que la demande vise l'obtention d'une autorisation et d'une aliénation afin que monsieur Émil St-Germain échange avec la municipalité le lot n° 4 799 029 pour le lot n° 4 799 012, considérant que le lot n° 4 799 012 se situe à côté de sa propriété résidentielle (n° 4 799 011) et qu'une demande d'autorisation vise ce lot n° 4 799 012 afin qu'il serve à des fins résidentielles; considérant que la superficie visée par la demande est la même pour les deux lots soit 952,1 mètres carrés; considérant que cette demande est conforme au règlement de zonage n° 436-2009 de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel; considérant que cette demande se situe dans la zone A-241 au règlement de zonage n° 436-2009; considérant que ce lot n° 4 799 012 visée par la demande n'a aucun impact négatif sur le milieu agricole; considérant les dix (10) critères de l'article 62 de la *Loi de protection du territoire et des activités agricoles* à savoir :

1. Il n'y a peu de potentiel agricole de la partie visée par la demande du lot n° 4 799 012 et des lots avoisinants;
2. Il n'y a peu de possibilité d'utilisation de la partie du lot visé par la demande à des fins d'agriculture;
3. Il n'y a aucune conséquence négative de cette autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

- activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation des lots avoisinants;
4. Il n'y a aucune contrainte et effet résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement, et plus particulièrement pour les établissements de production animale;
 5. Il n'y a pas d'autre disponibilité d'emplacement pour la demande;
 6. Dans le secteur visé par la demande, il n'y a pas homogénéité de l'exploitation agricole;
 7. Il n'y a aucun effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol;
 8. La demande visée ne constitue pas de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture;
 9. Il n'y a aucun effet sur le développement économique de la région;
 10. Il n'y a aucun impact sur les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Luc Latraverse, appuyé par Myriam Cournoyer et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'appuyer la demande d'autorisation afin de permettre l'aliénation et l'utilisation du lot n° 4 799 012 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE

FÊTE DES NEIGES 2018

18-01-18

Considérant la tenue de la Fête des neiges 2018, le dimanche 28 janvier prochain; considérant qu'il y a lieu d'engager certaines dépenses afin de réaliser cette belle fête hivernale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Myriam Cournoyer, appuyé par Pierre Pontbriand et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser des dépenses pour une somme maximale de 1 000 \$ pour l'organisation générale de cette fête suivant la planification budgétaire présentée par le Comité loisirs.

ADOPTÉE

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT No 523-2017, MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE No 436-2009

19-01-18

Considérant qu'il y a lieu de modifier quelques grilles d'usages et des normes du règlement de zonage n° 436-2009 afin de les mettre à jour; considérant les recommandations du Comité Consultatif d'Urbanisme du 20 novembre dernier; considérant que ces dispositions sont susceptibles d'approbation par des personnes habiles à voter; considérant qu'un avis de motion a été donné par le conseiller Roger Soulières lors de la séance ordinaire du 13 novembre 2017; considérant qu'un premier projet a été dûment adopté par lors de la séance ordinaire du 4 décembre 2017; considérant qu'une assemblée publique de consultation concernant le premier projet de règlement s'est tenue le 15 janvier 2018; considérant qu'une copie de ce projet de règlement a été remise aux membres du Conseil au moins deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance; considérant que des copies de ce projet de règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance; considérant que les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par le secrétaire-trésorier; considérant que l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par le secrétaire-trésorier;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Roger Soulières, appuyé par Geneviève Paradis et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le présent second projet de règlement, portant le n° 523-2017 soit et est adopté.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT N° 526-2018 CONSTITUANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-SOREL

-Avis de motion pour présenter le règlement n° 526-2018 constituant le code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Roger Soulières afin de présenter à une séance ordinaire de ce Conseil, un règlement n° 526-2018 constituant le code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

20-01-18

-Adoption du projet de règlement n° 526-2018 constituant le code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

Considérant que la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté dont le préfet est élu au suffrage universel de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux; considérant que l'article 13 de la LÉDMM prévoit que toute municipalité doit, suivant toute élection générale et avant le 1er mars suivant, adopter à l'intention de ses élus un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification ; considérant que les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées; considérant qu'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné lors de la séance ordinaire du 15 janvier 2018 par le conseiller Roger Soulières; considérant qu'une copie de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au moins deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance; considérant que des copies de ce règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance; considérant que les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par le secrétaire-trésorier; considérant que l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par le conseiller Roger Soulières;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Roger Soulières, appuyé par Guy Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le présent projet de règlement, portant le n° 526-2018 soit et est adopté.

ADOPTÉE

DEMANDE D'UN DON OU D'UNE COMMANDITE

21-01-18

-Grand Défi Pierre Lavoie 2018

Le Conseil prend connaissance de la demande pour un don ou une commandite de l'école secondaire Bernard-Gariépy concernant *Le Grand Défi Pierre Lavoie*; considérant que des membres de l'école provenant de la municipalité participeront à la course à relais de 250 km de Québec à Montréal; considérant l'étude de la demande selon les critères de la Politique de dons et de commandites;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Pontbriand, appuyé par Geneviève Paradis et résolu à l'unanimité des conseillers présents de verser 50 \$.

ADOPTÉE

22-01-18

-Gala reconnaissance scolaire BG

Le Conseil prend connaissance de la demande pour un don ou une commandite de l'école secondaire Bernard-Gariepy; après l'étude de la demande selon les critères de la politique de dons et de commandites;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Lambert, appuyé par Myriam Cournoyer et résolu à l'unanimité des conseillers présents de verser 100 \$ pour le gala Mérite étudiant 2017-2018.

ADOPTÉE

23-01-18

-Garde Côtière Auxiliaire Canadienne

Le Conseil prend connaissance de la demande pour un don de la Garde Côtière Auxiliaire Canadienne (Qc) inc. concernant l'entretien du bateau de recherche et sauvetage de l'unité 22 de Sorel-Tracy; considérant l'étude de la demande selon les critères de la Politique de dons et de commandites;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Pontbriand, appuyé par Geneviève Paradis et résolu à l'unanimité des conseillers présents de verser 500 \$.

ADOPTÉE

AUTRES AFFAIRES
INFORMATIONS DIVERSES
QUESTIONS DU PUBLIC
LEVÉE DE LA SÉANCE

24-01-18

Tous les sujets étant traités,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Luc Latraverse, appuyé par Roger Soulières et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance à 20 h 03.

ADOPTÉE

Michel Péloquin, maire

Maxime Dauplaise,
directeur général
et secrétaire-trésorier

« Je Michel Péloquin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »